7

147, rue de l'Université
75338 Paris Cedex 07 - France
Tél : 01 42 75 90 00

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**INRAE**

**INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT**
**Établissement public de l'État à caractère Scientifique et Technologique**

**INRAE au Salon International de l'Agriculture 2027**

INRAE au SIA 2027

27 février au 7 mars 2027

Date limite de remise des offres :

**Mardi 1 décembre à 11 h 00**

.

# SOMMAIRE


**ARTICLE 1 : OBJET L'APPEL D'OFFRES** 3

**ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION** 3

**ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ** 3

**3.1. Allotissement et forme du marché** 3

**3.2. Durée du marché et délai d'exécution** 3

**3.3. Délai de validité des offres** 4

**ARTICLE 4 : CONTENU DES PROPOSITIONS** 4

**4.1. Offre** 4

**4.2. Variantes** 4

**4.3. Avance** 4

**4.4. Indemnisation Plan 3D pour le lot 1** 4

**ARTICLE 5 : PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES** 4

**5.1. Modalité de présentation des candidatures et des offres** 4
*5.1.1 – Pour la partie « candidature »* 4
*5.1.2 – Pour la partie « Offre »* 6

**5.2. Transmission et réception des offres** 6
*5.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire* 6
*5.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée* 7

**ARTICLE 6 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES** 8

**6.1. Appréciation des capacités** 8

**6.2. Critères d'attribution** 8

**ARTICLE 7 : NEGOCIATIONS** 11

**ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT** 11

**ARTICLE 9 : MODALITÉS DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE :** 11

**ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** 12

**ARTICLE 11 : RECOURS** 12

## ARTICLE 1 : OBJET L'APPEL D'OFFRES

L'accord-cadre concerne les prestations nécessaires à la présence d'INRAE sur le Salon International de l'Agriculture 2027 qui se tiendra du **samedi 27 février au dimanche 7 mars 2027** à Paris Expo Porte de Versailles (1 place de la porte de Versailles, 75015 PARIS).

La réception du stand « clé en main » devra avoir lieu impérativement le 26 février 2026 matin.

## ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 2° et R2123-1 3° du Code de la Commande Publique et des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 relatifs aux accords-cadres exécutés à bons de commande.

## ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

### 3.1. Allotissement et forme du marché

L'accord cadre est décomposé en 2 lots :

Lot 1 : Conception, Réalisation et Installation du Stand INRAE
Lot 2 : Prestations de restauration pour le stand INRAE

Chaque lot est traité en marché séparé. Les soumissionnaires peuvent se présenter à un ou plusieurs lots.

Le présent accord cadre est traité à prix unitaires forfaitaires et à bons de commande, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

| Lot | Montant estimatif € HT | Montant maximum € HT |
|---|---|---|
| Lot 1 : Conception, Réalisation et Installation du Stand INRAE au Salon International de l'Agriculture 2027 | 140 000,00 | 210 000,00 |
| Lot 2 : Prestations de restauration pour le stand INRAE au Salon International de l'Agriculture 2027 | 25 000,00 | 50 000,00 |

Classification CPV

Lot 1 : Conception, Réalisation et Installation du Stand INRAE au Salon International de l'Agriculture 2027 : 79956000-0 (services d'organisation d'expositions, de foires, de congrès, de séminaires, d'événements, de festivals, de fêtes, de défilés de mode).

Lot 2 : Prestations de restauration pour le stand INRAE au Salon International de l'Agriculture 2027 : 55520000 (services de traiteur).

### 3.2. Durée du marché et délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 mars 2027 inclus sous réserve que le stand ait été démonté et toutes les prestations nécessaires réalisées.

### 3.3. Délai de validité des offres

Il est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des plis en page de garde du présent règlement.

## ARTICLE 4 : CONTENU DES PROPOSITIONS

### 4.1. Offre

Les soumissionnaires devront impérativement répondre à l'ensemble des prestations demandées.

### 4.2. Variantes

Les variantes des candidats ne sont pas autorisées.

### 4.3. Avance

Les soumissionnaires devront indiquer dans l'Acte d'Engagement du lot considéré, s'ils acceptent ou refusent le bénéfice de l'avance prévue à l'article 6.1 du CCAP.

### 4.4. Indemnisation Plan 3D pour le lot 1

Les candidats soumissionnant pour le lot 1, recevront **sur demande** une indemnité de 700 € HT (sept cent euro hors taxe) soit 840,00 € TTC (huit cent quarante euros toutes taxes comprises) par candidat, sous réserve de la recevabilité de leurs prestations au regard du règlement de consultation.

Les indemnisations sont forfaitaires.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra proposer la réduction ou la suppression des indemnités à verser aux candidats dont les prestations ne sont pas strictement conformes au présent règlement de consultation.

Le candidat titulaire n'est pas concerné par cette indemnisation.

## ARTICLE 5 : PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

### 5.1. Modalité de présentation des candidatures et des offres

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros.

Sauf en cas de remise d'une candidature par **DUME** (document unique de marché européen), les soumissionnaires doivent fournir l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

#### *5.1.1 – Pour la partie « candidature »*

1. La lettre de candidature, et le cas échant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1). Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques via PLACE.

2. La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

3. En annexe du DC2, la liste des références similaires **dans le cadre de salons** de la clientèle publique et privée sur les trois dernières années***.***

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels).

**Avertissement** : En cas de réponse par le biais d'un groupement : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

En application de l'articles R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la Commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

**Important :**
***Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 5 jour ouvré à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :***

i. Conformément l'article R. 2143-9 du Code de la commande publique, dans sa version en vigueur depuis le 1er novembre 2021, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
ii. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
iii. Une attestation sociale et une attestation fiscale en cours de validité.
iv. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

*Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 en cas de sous-traitance sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :* http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

**Important :**
***Ces pièces sont également à fournir pour***

- ***chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;***
- ***chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations y compris celle relevant à l'obligation des travailleurs handicapés.***

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

#### *5.1.2 – Pour la partie « Offre »*

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter pour chacun des lots :

- L'acte d'engagement et ses annexes impérativement complétés
- Le bordereau des prix unitaires complété (BPU)
- Le mémoire technique détaillant l'offre du titulaire et tenant compte du CCTP publié et des critères d'analyse des offres fixés par le présent règlement.

### 5.2. Transmission et réception des offres

Les candidats doivent transmettre leur offre sous forme dématérialisée. Toute offre transmise par un autre moyen sera déclarée irrégulière.

**Les candidats devront effectuer un dépôt sous format électronique**

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrit sur la plate-forme précitée : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats remettront leurs offres impérativement avant la date indiquée au présent règlement de consultation (page de garde). Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l'heure d'arrivée de la transmission.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres transmises quelques minutes avant l'heure de clôture arrivant incomplètes ne seront pas examinées et supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites.

Les offres doivent être remises sur le profil d'acheteur d'INRAE à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3099247&orgAcronyme=s2d

**AVERTISSEMENT**

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.
Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.
Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

#### *5.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire*

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc…) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes d'INRAE.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-3 et R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la Commande Publique, le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation uniquement sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site https://www.marches-publics.gouv.fr **.**

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :
Format des fichiers : **XLS**(x), **DOC**(x), **RTF**, **PPT**(x), **PDF**.

**Le soumissionnaire est invité à :**

- Ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- Ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- Vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut ;

**Signature électronique :**
La signature électronique n'est pas obligatoire, toutefois, les candidats souhaitant signer électroniquement doivent le faire au format XAdES, CAdES et PAdES en application du règlement n°910/2014 « ieDAS ».

#### *5.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée*

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;

- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.
Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.1.1 et 5.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

INRAE

DIFA – Service des Achats – bureau 501

**AO SIA 2027 – LOT N°XX**

« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

147, rue de l'Université
75338 PARIS Cedex 07

**Ou** remise à l'adresse indiquée ci- dessus à l'accueil contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront détruits ou retournés à leurs expéditeurs.

## ARTICLE 6 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, les candidats sont informés que l'analyse des candidatures aura lieu au plus tard avant l'attribution du marché public.

### 6.1. Appréciation des capacités

L'examen des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat suivant l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Suite à cette analyse, sont éliminés les candidatures qui ne sont pas recevables.

Les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 5.1.1)

### 6.2. Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

**Lot 1 : Conception, Réalisation et Installation du Stand INRAE au Salon International de l'Agriculture 2027**

| Critères d'attribution pondérés | | Sous-critères d'attribution pondérés | |
|---|---|---|---|
| La qualité de l'offre proposée | **50%** | Originalité de la scénographie : parcours visiteurs – mise en scène - harmonie entre les différents espaces … | *40%* |
| | | Prise en compte de la ou des thématiques dans la scénographie | *20%* |
| | | Modernité du design général et des matériaux et mobiliers utilisés – inspiration et tendances | *20%* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Circulation entre les différents espaces – Visibilité et attractivité du stand (signalétique aérienne, des différents espaces, animation…) | *20%* |
| Prix de la prestation | **30%** | Prix unitaires appréciés au regard d'une simulation | |
| La prise en compte du développement durable dans la prestation (du montage au démontage) : critère environnemental | **10%** | Emploi des produits et matériaux durables /recyclés/réutilisables | *35%* |
| | | Contribution à la gestion durable des forêts et certification des bois employés (forêts certifiées PEFC, FSC ou équivalent). | *35%* |
| | | Labels environnementaux (ISO 20121 – ISO 14001 – envol – Label PRESTADD ou équivalent) et Label ImprimVert pour les impressions ou équivalent | *30%* |
| La prise en compte du développement durable dans la prestation (du montage au démontage) : critère social | **10%** | Heures d'insertion | *100%* |

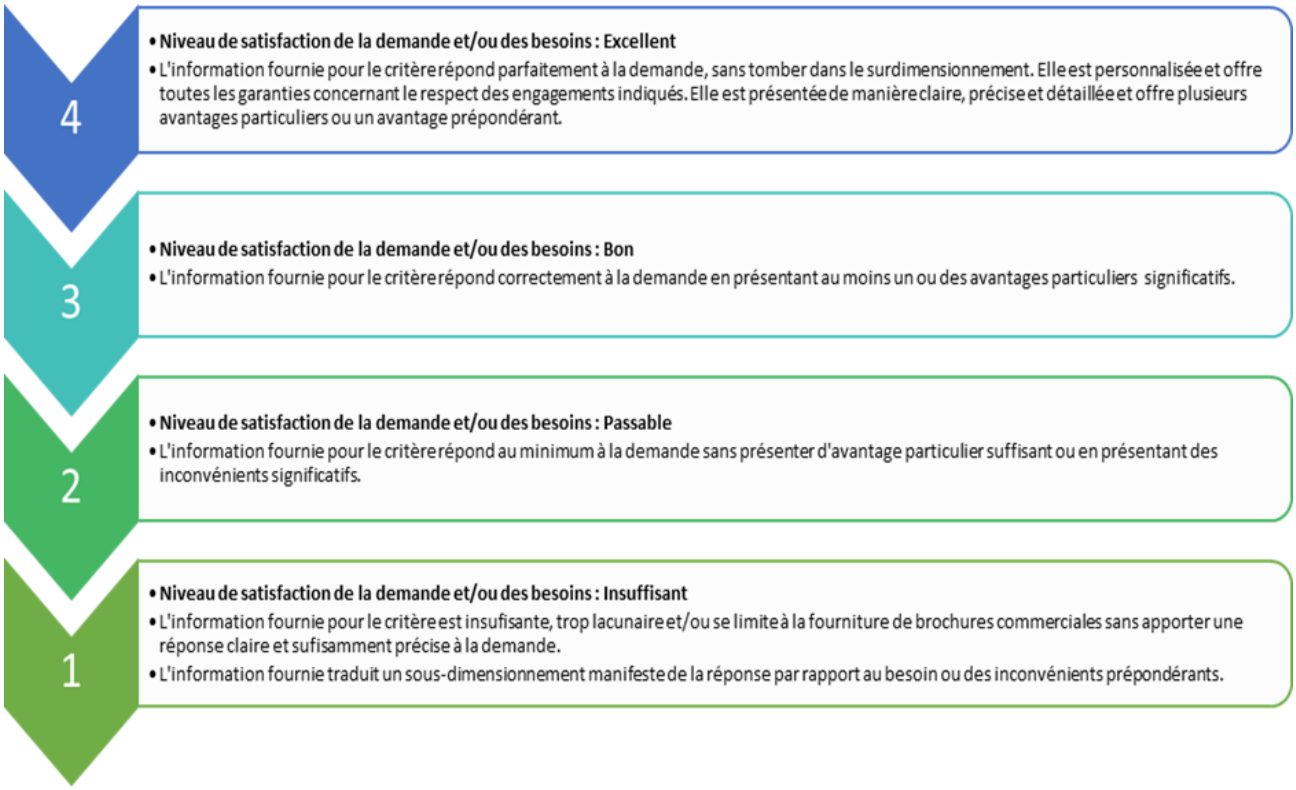
**Lot 2 : Prestations de restauration pour le stand INRAE sur le Salon International de l'Agriculture 2026**

| Critères d'attribution pondérés | | Sous-critères d'attribution pondérés | |
|---|---|---|---|
| La qualité de l'offre proposée | **50%** | Diversité des menus pour les lunchs box | *50%* |
| | | Produits locaux et/ou de saison issus de l'agriculture durable | *30%* |
| | | Originalité des pièces cocktails et des animations | *20%* |
| Prix de la prestation | **30%** | Prix unitaires appréciés au regard d'une simulation | |
| La prise en compte du développement durable dans la prestation : critère environnemental | **10%** | Emploi de vaisselles et contenants réutilisables ou biodégradables | *25%* |
| | | Produits issus des circuits courts | *25%* |
| | | Labels environnementaux | *25%* |
| | | Démarche anti gaspillage | *25%* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| La prise en compte du développement durable dans la prestation : critère social | **10%** | Heures d'insertion | *100%* |

**Méthode de notation qualité des produits et développement durable :**

Chaque critère ou sous-critère qualitatif fait l'objet d'une évaluation de 1 à 4 appréciée selon l'échelle de notation suivante :




Afin de donner tout son poids aux critères de qualité et de développement durable, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = \frac{4}{\text{Meilleure note attribuée sur le critère qualité}}$$

Toutes les notes de qualité et de développement durable des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

| | |
|---|---|
| 2 | **Note minimale exigée sur le critère de qualité, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de** |

| | |
|---|---|
| | **chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».** |

- Critère financier :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçu, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la qualité de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.
Pour chacun de ses sous-critères, la formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{\text{(1+ montant de l'offre la moins-disante)}}{\text{(1+ montant de l'offre analysée)}}$$

- La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

**Nt = note critère qualité x coeff. raccordement +**
**note critère prix + note du critère environnement x coeff. raccordement + note du critère social x coeff. Raccordement.**

## ARTICLE 7 : NEGOCIATIONS

Comme le prévoit l'article R2161-17 du code de la commande publique, INRAE pourra soit attribuer le marché sans négociation des offres, soit négocier les offres sollicitées.
Dans le cas où INRAE recourt à la négociation, celle-ci se déroulera selon les phases suivantes :

- INRAE analyse les offres reçues dans le cadre de la procédure.
- A l'issue de cette analyse, les 3 meilleurs offres feront l'objet d'une négociation. INRAE prendra contact avec les 3 candidats concernés pour proposer soit une négociation écrite de leur offre via l'outil de messagerie de PLACE, soit une négociation en visioconférence.
- Après ces négociations, les candidats concernés pourront remettre une nouvelle version de leur offre (offre V2). Celle-ci sera analysée et débouchera sur soit l'attribution du marché, soit une nouvelle phase de négociation avec les 3 candidats concernés.

L'ensemble des phases d'analyse des offres applique les modalités de notation et les critères définis à au présent règlement.

### ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

### ARTICLE 9 : MODALITÉS DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE :

Deux solutions s'offrent au candidat retenu comme attributaire qui sont :
- De préférence, l'acte d'engagement sera signé électroniquement, l'attributaire devra obligatoirement signer au format XAdES, CAdES et PAdES en application du règlement n°910/2014 « ieDAS » puis INRAE signera à son tour électroniquement.
- à défaut, si l'acte d'engagement ne peut pas être signé électroniquement, celui-ci sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire de l'accord-cadre puis adressé à INRAE qui le signera à son tour.
L'acte d'engagement sera ensuite notifié par INRAE au titulaire via la plateforme PLACE.

## ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à l'INRAE jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3099247&orgAcronyme=s2d

## ARTICLE 11 : RECOURS

- Organe auprès duquel des recours peuvent être engagés

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75004 Paris
Tél : 01 44 59 44 00

Greffe du Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie :0144594646.
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr